



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240621-D-F-2024-06-018-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

DÉCISION DU MAIRE N° F 2024-06-018

Objet : Acceptation des dons dans le cadre de l'évènement « Les belles Gourn'Anciennes » qui se déroulera le dimanche 23 juin 2024

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le point 9 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Considérant la tenue de la manifestation « Les Belles Gourn'Anciennes » qui se déroulera le dimanche 23 juin 2024,

Considérant que certaines entreprises ont souhaité participer financièrement à cette manifestation sous forme de dons,

Considérant que ces dons ont fait l'objet d'une promesse écrite de la part de chaque entreprise,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les dons suivants :

| Entreprise | Adresse | Montant du don |
|--------------------|---|-------------------|
| E-CONEX | 1 AVENUE CHRISTIAN DOPPLER BATIMENT 3 – 77700 SERRIS | 500,00 € |
| ENTREPRISE FOSCHIA | 7 RUE DE GOURNAY – 77500 CHELLES | 500,00 € |
| SYNEOS BETON | 18 BIS PROMENADE MARX DORMOY – 93460 GOURNAY-SUR-MARNE | 1 250,00 € |
| LAPLACE ET CIE SAS | 80 ROUTE DE MONTFERMEIL – 77500 CHELLES | 350,00 € |
| TOTAL DON | | 2 600,00 € |

Article 2 : DIT que la recette sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 21 juin 2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 24/06/2024



Le Maire,
Éric SCHLEGEL

